

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 85 (1997)

**Heft:** 1412

  

**Artikel:** Témoignage

**Autor:** Gisel, Monique

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281353>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Robert Campin:  
Madone allaitant, détail

En outre, l'IPG ne distingue pas entre la recherche médicale, qui se fait en laboratoire et dans les universités, et sans but lucratif, et la recherche dans l'agroalimentaire. Et là encore, faudrait-il distinguer entre une recherche comme celle qui a abouti à la «révolution verte» et a sauvé des populations de la famine, et celle poursuivie dans le seul but d'un profit à court terme. Peut-être, là, tient-on moins compte d'éventuels effets pervers à long terme? Mais les lois d'application peuvent et doivent mettre les limites nécessaires.

Il faut décoder les slogans réducteurs qui engendrent la peur, comme celui qui assimile Tchernobyl et le génie génétique, deux domaines qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Ou le slogan qui parle de «breveter le vivant», formule qui ne correspond à rien, puisque les brevets portent sur des inventions et les techniques qui les ont permises.

Dans la pesée des bénéfices et des risques aussi, une distinction s'impose. L'article constitutionnel en vigueur protège déjà l'être humain et son environnement. L'IPG veut une «surprotection» de l'environnement, des animaux et des plantes. Mais elle ne cite pas, en contrepartie, les souffrances des malades et leurs attentes raisonnables et bien fondées à l'égard du génie génétique.

## TÉMOIGNAGE

Mesdames,

Ayant appris que vous prépariez un numéro de votre journal consacré à l'initiative contre le génie génétique, je prends la liberté de vous écrire pour vous faire part de mes sentiments à ce sujet. Chaque prise de position en faveur de cette initiative me fait mal, comme un coup.

Les vaches suisse sont apparemment opposées au génie génétique. A tout le moins, les auteurs de l'initiative doivent-ils avoir décrit à l'une d'elles les conséquences effroyables de manipulations aussi abusives qu'in vraisemblables. Prise de peur, elle les a assurés de son soutien et c'est ainsi que sa photo géante est placardée sur les murs de nos villes.

En revanche, si je lui avais parlé, à cette vache, de la sclérose en plaques qui m'entrave depuis huit ans, qui s'insinue peu à peu dans mon système nerveux et qui m'oblige déjà à réduire de moitié mon rythme d'activité professionnelle; si je lui avais parlé des malades plus atteints que moi par cette maladie mystérieuse ou par d'autres maladies graves telles que le diabète, le cancer, le sida ou la myopathie; si je lui avais expliqué que déjà des malades bénéficient de traitements issus du génie génétique et si quelqu'un avait su lui décrire les espoirs que représentent pour les malades ce type de recherches, où la Suisse a une position de pointe, alors ne pensez-vous pas qu'elle aurait été d'un autre avis, cette vache? N'aurait-elle pas accepté de collaborer à la recherche et d'encourager le rejet de cette initiative tueuse d'espoirs, tueuse de vies?

Merci aux lectrices et lecteurs de «Femmes suisses» qui s'informeront, qui écouteront la voix des malades et rejetteront cette initiative dictée par la peur de la nouveauté.

Monique Gisel, avocate

## IL FAUT LÉGISFÉRER

Rejetée tant par le Conseil fédéral que par les Chambres fédérales, l'initiative «pour la protection génétique» donne une nouvelle impulsion à la révision de lois existantes, avant même qu'elle ait été soumise au peuple et aux cantons. Parce que, plutôt que de lui opposer un contre-projet, le Parlement a fait sienne une motion de la Commission de la science, de la formation et de la culture du Conseil national qui exige que le Conseil fédéral identifie sans plus tarder, afin de les combler, les lacunes du droit suisse concernant les «organismes génétiquement modifiés» (OGM).

## DIGNITÉ DES BÊTES

Dans le débat passionnel qui oppose partisans et adversaires de l'initiative, alimenté de plus belle par la polémique qui a surgi à propos du soja et du maïs transgéniques, cette motion s'est déjà concrétisée par la rédaction d'un inventaire dressé par Rainer Schweizer, professeur de droit à l'Université de Saint-Gall, sur lequel se pencheront les Chambres fédérales encore avant la fin de l'année.

Rainer Schweizer propose plusieurs modifications dans l'appareil législatif fédéral déjà en vigueur. A commencer par un complément à la loi sur la protection des animaux, en vue de garantir la «dignité» des bêtes modifiées par des techniques transgéniques. En clair, il s'agit de leur éviter, comme c'est déjà le cas pour les animaux soumis à expérimentation dans la recherche fondamentale et appliquée, des souffrances inutiles. Le professeur saint-gallois estime par ailleurs nécessaire de soumettre à autorisation toute modification génétique d'animaux et d'étendre cette procédure aussi aux plantes et invertébrés.